

**Tribunal de Commerce de Paris**

**10 février 2006**

**La Poste condamnée**

ref : AFUB - TC - 060210A

*Epargne, Bourse,  
conseil (devoir),  
information (devoir),  
responsabilité bancaire.*

**La Poste, à nouveau, condamnée :**

*" Attendu au vu de ce qui précède :*

*\* Que les dépliants publicitaires comportent des allégations et des indications de nature à induire en erreur "le public" au sens large du terme, lequel n'est autre qu'une masse de consommateurs peu avisés en matière de placements boursiers ;*

*\* Que LES DEMANDEURS ont été induits en erreur par la publicité faite et l'information incomplète du placement BENEFC relayée par les Conseillers de LA POSTE avec qui ils ont contracté ;*

*\* Que les demandeurs n'ont pas retiré le bénéfice escompté de leur investissement ;*

*\* Que LA POSTE n'a avisé LES DEMANDEURS des pertes en capital constatées par courrier que peu de temps avant l'échéance contractuelle du placement BENEFC, environ un mois, date à laquelle aucune action ne pouvait plus être entreprise pour éviter ou limiter les pertes ;*

*\* Que LA POSTE a commis une faute à l'encontre DES DEMANDEURS qui leur a causé un préjudice qu'il convient de réparer."*

**La Poste est condamnée à payer aux épargnants 53.626 € au titre des préjudices, outre 5.100 € (art. 700 NCPC) et les dépens entiers.**

**Le Tribunal ordonne l'exécution provisoire.**

[Pour une copie intégrale de la décision.](#)

[Retour à la page précédente](#)

[procédure règlement des conflits,](#)  
[comment faire valoir ses droits](#)

Tous droits réservés, reproduction partielle ou totale interdite sans l'avis préalable de l'auteur  
Dernière révision : 24 mars, 2006